

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 10 juillet 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 10 juillet 2017 à 20 h 00.

- **Assemblée publique de consultation règlement numéro 345-H-2017-105 – Règlement modifiant le plan d’urbanisme 345-H-90 et ses amendements afin de revoir les grandes affectations du sol ainsi que le plan « Les grandes affectations du sol urb-396-2 »**
- **Assemblée publique de consultation règlement numéro 345-A-2017-106 – Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de tenir compte des modifications au règlement sur le plan d’urbanisme afin de changer la vocation de la zone industrielle I1-72 pour une zone à usage résidentiel**

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-398 concernant le lot 4 629 835 (25, rue Roger)
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-399 concernant le lot 4 092 730
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2017-400 concernant 270, rue Beauchamps
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2017-401 concernant 11850, Route 335
 - e) Demande de dérogation mineure numéro 2017-402 concernant 155, rue Angéline
 - f) Cotisation annuelle à l’Agence régionale de mise en valeur des forêts de Lanaudière
 - g) Dons et subventions – Association des propriétaires du Lac Beau-dry
 - h) Amendement aux résolutions 2017-04-10-098 et 2017-05-08-152 – Stagiaires en urbanisme
 - i) Réaménagement de la salle municipale de l’Hôtel de ville
 - j) Adhésion à titre de membre régulier à la Chambre de commerce et d’industrie de la MRC de Montcalm
 - k) Autorisation au directeur général – dépenses et paiements – Élection municipale 2017
 - l) Entente intermunicipale entre la MRC de Montcalm et la municipalité de Saint-Calixte en matière de fourniture de services élections municipales 2017

- m) Autorisation de paiement à « Terrapure Environnement » - Vidange et valorisation des boues de la station d'épuration des eaux usées
- n) Autorisation de paiement à l'entrepreneur « Excavation Marc Villeneuve » - Réfection des infrastructures municipales sur 21 rues – Lot # 2
- o) Autorisation de paiement à « Imperméabilisation Revêtement Québec I.R.Q. Inc. » - Revêtement de la toiture du Centre d'art Guy St-Onge
- p) Autorisation de paiement à « Clôtures Laurentides » - Installation d'une clôture autour du groupe électrogène au Centre d'art Guy St-Onge
- q) Résolution d'entente pour le maintien de l'équité salariale pour le personnel cadre
- r) Autorisation de dépenser – Asphaltage du stationnement de la caserne # 1 située au 5555, Route 335
- s) Signature d'une entente pour un rond de virement – Stéphane Morin
- t) Autorisation de dépenses – Installation d'une clôture au terrain de balle-molle
- u) Autorisation de paiement à « Pavage JD Inc. » - Travaux de rapiéçage d'asphalte
- v) Autorisation de signature – Protocole d'entente entre la MRC de Montcalm, dans le cadre du fonds de développement des territoires (FDT) 2017, et la Municipalité de Saint-Calixte
- w) Échange de terrains – Rue Guy
- x) Acquisition d'une parcelle de terrain – Rue Rose
- y) Échange de terrains – Rue Rose
- z) Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de L'ALÉNA
- aa) Adoption du règlement 345-A-2016-101 amendant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'autoriser la garde de poules et revoir certaines dispositions concernant les constructions et architectures défendues
- bb) Adoption du règlement numéro 345-H-2017-105 modifiant le plan d'urbanisme 345-H-90 et ses amendements afin de revoir les grandes affectations du sol ainsi que le plan « Les grandes affectations du sol urb-396-2 »
- cc) Adoption du second projet – Règlement numéro 345-A-2017-106 - Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de tenir compte des modifications au règlement sur le plan d'urbanisme afin de changer la vocation de la zone industrielle I1-72 pour une zone à usage résidentiel
- dd) Autorisation de paiement à « Jonathan Bouchard » - Construction d'une structure d'accueil au parc central
- ee) Acceptation de la soumission de « Transport Paysagiste Benoit Charbonneau Inc. – Concassage de pierre

7. AVIS DE MOTION

- a) Avis de motion – Avis de motion règlement 630-2017 – Règlement établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Calixte
- b) Avis de motion – Règlement numéro 628-2017 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 191 896 \$ et un emprunt de 191 896 \$ pour la réfection d'une partie des rues du Domaine des Vallées

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

10. DIVERS

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

- Rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables
- M. le maire présente le projet de règlement numéro 628-2017
- M. le maire présente le projet de règlement numéro 629-2017

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Louis-Charles Thouin préside la session à laquelle assistent Madame la conseillère Myriam Bouchard et Messieurs les conseillers Michel Jasmin, François Dodon, Denis Mantha et Normand Gouin.

Est absent : M. le conseiller Jacques D. Granier.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-07-10-203

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juin et de la séance extraordinaire du 5 juin 2017 soient et sont acceptés tels qu'écrits au livre des délibérations

6. RÉSOLUTIONS

M. le maire expose les résolutions concernant les dérogations mineures suivantes :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-398 concernant le lot 4 629 835 (25, rue Roger)
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-399 concernant le lot 4 092 730
- ff) Demande de dérogation mineure numéro 2017-400 concernant 270, rue Beauchamps
- gg) Demande de dérogation mineure numéro 2017-401 concernant 11850, Route 335
- hh) Demande de dérogation mineure numéro 2017-402 concernant 155, rue Angéline

et demande si des personnes veulent s'exprimer sur lesdites dérogations.

Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend les décisions suivantes :

a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-398 CONCERNANT LE LOT 4 629 835 (25, RUE ROGER)**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 h)1 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement aux marges et à la hauteur des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 629 835 dépose au service d'urbanisme un projet pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le propriétaire prévoit aussi la construction d'un nouveau garage détaché du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet du garage présenté comporte une hauteur de 7,11 mètres, alors que le règlement stipule que la hauteur maximale doit être de 5,5 mètres;

ATTENDU QUE la propriété se situe à l'extrémité d'une zone résidentielle adjacente à une zone de conservation;

ATTENDU QUE le modèle de garage choisi permettrait une construction s'harmonisant mieux avec la maison projetée;

ATTENDU QUE les membres du CCU considèrent que la construction de ce type de garage n'aura pas d'impact sur le voisinage compte tenu de la particularité de l'emplacement;

ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 20 juin 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure concernant la construction d'un garage ayant une hauteur de 7.11 mètres (23'4'');

EN CONSÉQUENCE

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation concernant la construction d'un garage d'une hauteur de 7,11 mètres, alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 5,5 mètres.

2017-07-10-206

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-399 CONCERNANT LE LOT 4 092 730**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 J) du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure afin de permettre une superficie du lot inférieure à la norme prescrite;

ATTENDU QUE la municipalité désire acquérir une bande de terrain sur le lot 4 092 730 afin de reconfigurer la rue Taraieff;

ATTENDU QUE par cette intervention la municipalité vise assurer une meilleure fluidité et sécurité de ce tronçon de rue;

ATTENDU QUE cette opération réduira la superficie du lot 4 092 730 de 95,5 m², pour une superficie totale de 2 871,10 m², alors que le règlement prévoit dans la zone résidentielle R1-24 une superficie minimale de 3 000 m² par lot;

ATTENDU QUE la Municipalité et les propriétaires ont conclu une entente;

ATTENDU QUE les membres du CCU considèrent que la diminution de superficie du lot n'aura pas d'impact, car elle se situe dans le 3,2 % de la superficie totale du lot;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que cette reconfiguration du trajet comportera un bonus sur le réseau routier existant;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 20 juin 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation pour la subdivision d'un lot de 2 871,10 m², alors que le règlement de lotissement prévoit dans les zones résidentielles une superficie minimale de 3000 m²;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour la subdivision d'un lot de 2 871,10 m², alors que le règlement de lotissement prévoit dans les zones résidentielles une superficie minimale de 3 000 m².

20 h 22

Mme la conseillère, Myriam Bouchard, se retire de la table des délibérations.

2017-07-10-207

c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-400 CONCERNANT 270, RUE BEAUCHAMPS**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 A) 7 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement aux marges d'implantation;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'entreprise « Les Ateliers Jacob » désirent agrandir la partie arrière de leur bâtisse industrielle afin de pouvoir augmenter leur capacité de production et de mieux répondre aux demandes de ses clients;

ATTENDU QUE la construction existante se situe à 12,26 mètres de la ligne arrière du terrain et l'agrandissement projeté de 7,32 mètres sur toute la largeur du bâtiment créera un empiètement de 4,06 mètres dans la marge arrière de la propriété;

ATTENDU QU' une modification de zonage est en cours afin de modifier la zone industrielle située en arrière de la propriété pour la changer en zone résidentielle;

ATTENDU QUE cette modification limite le propriétaire d'acquérir une partie du terrain qui était dans une zone industrielle, puisque cette dernière sera résidentielle;

ATTENDU QUE ce changement de zonage aura pour effet de nuire au projet d'agrandissement vers l'arrière, limite et enlève toutes possibilités à l'entreprise de prendre de l'ampleur pour l'avenir;

ATTENDU QUE les membres du CCU croit qu'il y aurait peu d'impact sur le voisinage, car du côté de l'agrandissement projeté il y aura toujours la possibilité de créer une zone tampon;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 20 juin 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour un empiètement de 4,06 mètres dans la marge arrière alors que le règlement prévoit une marge minimale de 9 mètres de

la ligne arrière du terrain;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour un empiètement de 4,06 mètres dans la marge arrière, alors que le règlement prévoit une marge minimale de 9 mètres de la ligne arrière du terrain.

20 h 24

Mme la conseillère, Myriam Bouchard, reprend son siège à la Table des délibérations.

2017-07-10-208

d) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-401 CONCERNANT 11850, ROUTE 335**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 A) 7 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement aux marges d'implantation;

ATTENDU QUE le certificat de localisation daté du 23 janvier 2017 montre le bâtiment commercial sis au 11850, route 335, à 2,03 mètres de la marge arrière, alors que le règlement actuel prévoit une marge arrière de 9 mètres.

ATTENDU QUE la production du certificat de localisation a été effectuée suite à la reconstruction de la bâtisse due à un incendie;

ATTENDU QUE le certificat de localisation porte la mention, bâtisse construite en 2014, ce qui efface tout l'historique de cette propriété;

ATTENDU QU' après des vérifications approfondies dans les dossiers de la municipalité ainsi que ceux des évaluateurs, le Service d'urbanisme n'a pas été en mesure de confirmer une date de construction;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis qu'il s'agit d'un cas classique et considère que la demande est tout à fait raisonnable;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 20 juin 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure concernant l'empiètement de 6,97 mètres du bâtiment dans la marge arrière;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour un empiétement de 6,97 mètres dans la marge arrière, alors que le règlement actuel prévoit une marge minimale de 9 mètres de la ligne arrière du terrain.

2017-07-10-209

e) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-402 CONCERNANT LE 155, RUE ANGELINE**

ATTENDU QUE en vertu de l'article 5 h)1 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement aux marges et à la hauteur des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le propriétaire du 155, rue Angeline désire construire un garage de 4,57 mètres de haut, alors que le règlement prévoit une hauteur égale à la maison;

ATTENDU QUE selon les informations, la maison mesure \pm 3,66 mètres, distance prise à partir du niveau du sol jusqu'au pignon de la toiture;

ATTENDU QUE le propriétaire allègue qu'il lui est impossible de faire autrement puisque la pente de la toiture du futur garage est déjà à la limite pour un bon écoulement des eaux;

ATTENDU QUE la propriété se situe dans le domaine du Lac-Chevreuil, un secteur homogène et peu densifié;

ATTENDU QU' les membres du CCU considèrent que la construction du garage n'aura pas d'impact sur le voisinage et que sa construction s'harmonisera avec la maison;

ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 20 juin 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour la construction d'un garage d'une hauteur de 4,57 mètres, alors que le règlement prévoit une hauteur égale à la maison;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation concernant la construction d'un garage d'une hauteur de 4,57 mètres, alors que le règlement prévoit une hauteur égale à la maison.

2017-07-10-210

f) **COTISATION ANNUELLE À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation annuelle 2017-2018 au montant de 100 \$ de la Municipalité de Saint-Calixte à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

2017-07-10-211

g) **DONS ET SUBVENTIONS – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC BEAUDRY**

ATTENDU la demande en provenance de l'Association des Propriétaires du Lac Beaudry;

ATTENDU QU' la loi permet aux municipalités de verser des subventions de fonctionnement aux organismes sans but lucratif de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accorde à l'**Association des propriétaires du Lac Beaudry** une subvention au montant de 300 \$ afin de les aider à défrayer les coûts de fonctionnement de l'association.

2017-07-10-212

h) **AMENDEMENT AUX RÉOLUTIONS 2017-04-10-098 ET 2017-05-08-152 – STAGIAIRES EN URBANISME**

ATTENDU QU' en vertu des résolutions 2017-04-10-098 et 2017-05-08-152, la municipalité a procédé à l'embauche de deux stagiaires en urbanisme;

ATTENDU QUE la résolution d'embauche mentionnait des semaines de travail de 35 heures par semaine, et qu'en réalité, ce sont 40 heures par semaine que nous aurions dû mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que l'amendement suivant soit apporté aux résolutions mentionnées au préambule de la présente résolution;

Que ce conseil entérine les heures de travail à 40 heures par semaine sur une période de 5 jours pour les deux stagiaires suivants : M. François Nguyen et Mme Annie Plouffe;

2017-07-10-213

i) **RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE MUNICIPALE DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réaménagement de la salle municipale ont été effectués afin de la rendre plus chaleureuse et plus conviviale;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil entérine les dépenses inhérentes pour un montant total de 7 749.50 \$ (incluant les taxes applicables), le tout payable à même le surplus cumulé;

2017-07-10-214

j) **ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE RÉGULIER À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire devenir membre de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm pour l'année 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil autorise l'inscription à titre de membre régulier à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm pour un montant de 125 \$ et nomme, M. le conseiller Michel Jasmin, à titre de membre délégué afin de représenter la Municipalité de Saint-Calixte;

2017-07-10-215

k) **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉPENSES ET PAIEMENTS – ÉLECTION MUNICIPALE 2017**

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales sont prévues à l'automne 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise le directeur général à effectuer les dépenses inhérentes et l'autorise également à procéder aux paiements de toutes factures relatives à la période électorale, et ce, en conformité avec l'adoption du montant alloué au budget de 2017;

2017-07-10-216

l) **ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MRC DE MONTCALM ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE EN MATIÈRE DE FOURNITURE DE SERVICES - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit encourir des dépenses lors de l'élection du préfet, notamment la rémunération du personnel électoral ainsi que le coût d'une élection même si aucun scrutin n'a lieu pour élire les candidats dans notre municipalité;

ATTENDU QUE les dépenses seront remboursées par la MRC;

ATTENDU QUE la répartition des coûts s'effectue à raison de 50% pour la votation d'un membre du conseil d'une municipalité et l'élection de la préfecture ou dans le cas de la votation dans un district et l'élection de la préfecture;

ATTENDU QUE tous les coûts imputables seront défrayés à 100% par la MRC si aucune votation pour un membre du conseil d'une municipalité mais élection à la préfecture;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des dépenses est effective à partir du dernier jour de réception des déclarations de candidature jusqu'à la proclamation des candidats élus;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties.

2017-07-10-217

m) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « TERRAPURE ENVIRONNEMENT » - VIDANGE ET VALORISATION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2016-10-31-372, la municipalité acceptait la soumission de « TERRAPURE ENVIRONNEMENT » pour la vidange et la valorisation des boues de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le volume de boue estimé est supérieur au volume de boue vidangé;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de paiement de la firme Nordikeau et de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que suite aux recommandations, que ce conseil municipal approuve le certificat de paiement de la facture # 92714583 au nom de « TERRAPURE ENVIRONNEMENT » au montant de 105 261.32 \$ incluant les taxes applicables et incluant une retenue de 16 434.69 \$ taxes incluses relative à la valeur du contrat dénoncé par la compagnie Andana Services inc., ainsi que la facture # 92716392 au montant de 798.38 \$ taxes incluses, le tout payable à même le règlement 614-2016.

2017-07-10-218

n) **AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR « EXCAVATION MARC VILLENEUVE » - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR 21 RUES – LOT # 2**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2016-06-27-214, la municipalité acceptait la soumission de « EXCAVATION MARC VILLENEUVE » pour la réfection des infrastructures municipales sur 21 rues – Lot # 2;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de paiement de la firme Beaudoin Hurens;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que suite aux recommandations, que ce conseil municipal approuve le certificat de paiement du décompte progressif no 8 au nom de « Excavation Marc Villeneuve ». La somme à déboursier par la Municipalité de Saint-Calixte s'élève à 103 316.98 \$ avant taxes, incluant une retenue de paiement de 10% au montant de 73 951.90 \$ et incluant une libération de retenue de 5% au montant de 60 421.99 \$, pour les travaux effectués au projet, le tout payable à même le règlement d'emprunt 600-2015 sous réserve de recevoir les quittances afférentes relatives aux dénonciations de contrats reçues en provenance des sous-contractants.

2017-07-10-219

o) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « IMPERMÉABILISATION REVÊTEMENT QUÉBEC I.R.Q. INC. » REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU CENTRE D'ART GUY ST-ONGE**

ATTENDU QU' en vertu de sa résolution 2017-04-24-130, la municipalité acceptait la soumission de « Imperméabilisation Revêtement Québec I.R.Q. Inc. » pour le revêtement de la toiture du Centre d'art Guy St-Onge;

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 810 au nom de « Imperméabilisation Revêtement Québec I.R.Q. Inc. » au montant de 61 206.94 \$ relativement à une partie des travaux de revêtement de la toiture du Centre d'art Guy St-Onge, le tout payable à même le règlement # 619-2017.

2017-07-10-220

p) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « CLÔTURES LAURENTIDES » - INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AUTOUR DU GROUPE ÉLECTROGÈNE AU CENTRE D'ART GUY ST-ONGE**

ATTENDU QUE suite à l'installation d'un groupe électrogène au Centre d'art Guy St-Onge nous avons procédé à l'installation d'une clôture afin de respecter des normes de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 1482 au nom de « Clôtures Laurentides » au montant de 1 962.05 \$, relativement à l'installation d'une clôture autour du groupe électrogène au Centre d'art Guy St-Onge, le tout payable à même le règlement # 612-2016.

2017-07-10-221

q) **RÉSOLUTION D'ENTENTE POUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LE PERSONNEL CADRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a conclu une entente avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1814;

CONSIDÉRANT QUE cette entente ne pouvait inclure le personnel cadre;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'exercice sur le maintien de l'équité salariale 2015, deux catégories d'emploi de cadre, soit la trésorière et la directrice des loisirs, des communications et de l'image de marque doivent faire l'objet d'un ajustement salarial.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que les dossiers de l'équité salariale de l'année 2015 soient réglés comme suit :

- Une rétroactivité leur sera versée vers la mi-juillet 2017, conformément à la loi;
- L'intégration des nouveaux taux horaire en lien avec le maintien d'équité salariale sera faite à compter de la présente résolution;
- Que le montant représentant la rétroactivité soit payable à même le surplus cumulé selon le rapport préparé par le directeur général et déposé en annexe à la présente résolution.

2017-07-10-222

r) **AUTORISATION DE DÉPENSES – ASPHALTAGE DU STATIONNEMENT DE LA CASERNE # 1 SITUÉE AU 5555, ROUTE 335**

ATTENDU QU' en vertu du règlement 620-2017, la municipalité désire procéder à l'aménagement du terrain de la caserne d'incendie située au 5555, Route 335;

ATTENDU ce conseil autorise des travaux d'asphaltage et que la soumission reçue de Pavage JD semble la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise la dépense pour l'asphaltage du stationnement de la caserne # 1 auprès de Pavage JD inc., le tout en conformité avec sa soumission datée du 26 juin 2017 pour un montant estimé de 21 198.52 \$, incluant les taxes applicables, le tout payable à même le règlement d'emprunt 620-2017.

2017-07-10-223

s) **SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR UN ROND DE VIREMENT – STÉPHANE MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconstruit la rue des Hiboux et qu'elle ne possède point à son extrémité un rond de virement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 185 923 du cadastre du Québec est disposé à laisser sur son terrain un espace servant de rond de virement pour la machinerie de la municipalité et celles de ses représentants;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent officialiser cette pratique par une servitude sous seing privé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil entérine l'entente intervenue au préambule de la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte et approuve la signature de ladite entente par, M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim et par M. Daniel Macoul, directeur des travaux publics.

2017-07-10-224

t) **AUTORISATION DE DÉPENSES – INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU TERRAIN DE BALLE-MOLLE**

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder au remplacement de la vieille clôture au terrain de balle-molle;

ATTENDU QUE ce conseil autorise ces travaux et que la proposition reçue de Clôtures Laurentides semble la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise la dépense pour l'installation d'une clôture au terrain de balle-molle auprès de Clôtures Laurentides, le tout en conformité avec sa proposition datée du 5 juillet 2017 pour un montant total de 19 933.80 \$, incluant les taxes applicables, le tout payable à même le fonds de roulement amortit sur une période de 10 ans.

2017-07-10-225

u) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « PAVAGE JD INC. » - TRAVAUX DE RAPIÉCAGE D'ASPHALTE**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé aux travaux de rapiéçage d'asphalte sur diverses rues de la municipalité;

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 480 au nom de « PAVAGE JD INC » au montant de 13 278.73 \$ (incluant les taxes applicables) pour le rapiéçage d'asphalte sur diverses rues.

Que cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

2017-07-10-226

v) **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC DE MONTCALM DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) 2017 ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a déposé une demande de subvention à la MRC de Montcalm dans le cadre de « Aménagement - Phase II / parc central de Saint-Calixte »;

CONSIDÉRANT QU' une subvention de 78 720 \$ a été octroyée à la Municipalité de Saint-Calixte pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente relatif à l'octroi de cette subvention, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) 2017, doit être dûment signé par le maire, M. Louis-Charles Thouin et le directeur général, M. Philippe Riopelle;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise le maire, M. Louis-Charles Thouin, et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le protocole d'entente, entre la MRC de Montcalm et la Municipalité de Saint-Calixte, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2017.

2017-07-10-227

w) **ÉCHANGE DE TERRAINS - RUE GUY**

ATTENDU QUE l'emprise actuelle de la rue Guy empiète sur quelques terrains;

ATTENDU QU' il serait difficile et coûteux de déplacer la rue;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de certains terrains situés en bordure de ladite rue;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'échange de terrains afin de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte acquière les nouveaux numéros de lots suivants : 6 119 626 ayant une superficie de 136,6 m², le lot 6 119 627 ayant une superficie de 7,5 m² le lot 6 119 629 ayant une superficie de 221,5 m², le tout appartenant à M. Jean-Guy Boilard, en échange, la Municipalité de Saint-Calixte cède à M. Jean-Guy Boilard, les nouveaux numéros de lots suivants : 6 119 624 ayant une superficie de 296,2 m² ainsi que le lot 6 119 625 ayant une superficie de 37,7 m²;

Le tout tel que démontré sur le bordereau de requête d'opération cadastrale en territoire rénové préparée par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre le 16 juin 2017 sous la minute 39 575 et le numéro de dossier S-66 302-2;

Que les frais de notaire et d'opération cadastrale seront à la charge de la Municipalité;

Qu'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte;

Que M. le maire et le directeur général par intérim soient et sont mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

2017-07-10-228

x) **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – RUE ROSE**

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des travaux sur la rue Rose;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'acquisition de terrains afin de rendre la rue conforme;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte acquière de M. Frédérick Lacasse, une parcelle de terrain soit une partie du lot 3 187158, ayant une superficie de 444,7 m², le tout tel que démontré sur la description technique préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 50561 et 7985 de ses minutes.

Que le directeur général soit autorisé à émettre un chèque à l'ordre de M. Frédérick Lacasse au montant de 1 914.74 \$ à titre de compensation monétaire.

Que les frais de notaire et d'opération cadastrale seront à la charge de la municipalité;

Que Me Manon Boyer, notaire, soit et est mandatée afin de préparer l'acte d'acquisition;

Que M. le maire et la directeur général soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2017-07-10-229

y) **ÉCHANGE DE TERRAINS - RUE ROSE**

ATTENDU QUE nous effectuons des travaux majeurs sur la rue Rose afin de lui donner une largeur uniforme;

ATTENDU QU' il y a lieu d'acquérir une bande de terrains de certains propriétaires riverains.

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire des terrains situés à l'arrière des propriétés concernées;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'échange de terrains en conformité avec les échanges des propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte acquière les parties de lots suivants :

- Partie du lot 3 187 152 appartenant à Mme Constance Ritchuk Wakulinski pour une superficie de 92,9 m², en échange d'une partie du lot 3 187 158 contenant une superficie de 92,9 m²;
- Partie du lot 3 187 154 appartenant à M. Ihor Saplywyj pour une superficie de 92,9 m², en échange d'une partie du lot 3 187 158 contenant une superficie de 92,9 m²;
- Partie du lot 3 187 155 appartenant à M. Lorenzo Bagarollo pour une superficie de 92,9 m², en échange d'une partie du lot 3 187 158 contenant une superficie de 92,9 m²;

Le tout tel que démontré sur la description technique préparée par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre le 9 juin 2017 sous le numéro de dossier 39502 et 12743 de ses minutes;

Que les frais de notaire et d'opération cadastrale seront à la charge de la Municipalité;

Que Me Manon Boyer, notaire, soit et est mandatée afin de préparer l'acte d'échange;

Que M. le maire et le directeur général par intérim soient et sont mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte le contrat à intervenir entre les parties.

2017-07-10-230

z) **EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA**

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT QUE malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au pan économique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

POUR TOUTES CES RAISONS,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE,

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CALIXTE

Demande au gouvernement du Canada :

- D'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le règlement numéro 345-A-2016-101 – Règlement amendant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'autoriser la garde de poules et revoir certaines dispositions concernant les constructions et architectures défendues, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2016-101

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2016-101 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE POULES ET REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS ET ARCHITECTURES DÉFENDUES

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'autoriser la garde de poules sur le territoire de Saint-Calixte;

ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de répondre à certains objectifs souhaités par les citoyens;

ATTENDU QUE certains projets pilotes ont démontré qu'il est possible de faire cohabiter la garde de poules à des fins personnelles avec l'usage résidentiel;

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir certaines conditions concernant les constructions et architectures défendues;

ATTENDU QUE le concept de conteneur a largement évolué et que ce produit pourrait répondre à certains besoins spécifiques pour des projets à caractère de villégiature;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : L'article 4.1.1.2.1 **Les bâtiments accessoires** est modifié en ajoutant après le 5^e paragraphe de l'article 4.1.1.2.1, le paragraphe suivant :

Les gazebos, abris à bois ajourés et poulaillers, au nombre de un (1) chacun, ne sont pas considérés dans le nombre maximum de trois (3) bâtiments accessoires;

ARTICLE 3 : Au chapitre 2 du règlement de zonage 345-A-88, les définitions suivantes sont ajoutées :

Enclos de poules : Petit enclos extérieur attenant à un poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules peuvent errer librement sans toutefois pouvoir en sortir.

Poulailler : Bâtiment fermé où l'on garde des poules.

Poule : Oiseau de basse-cour de la famille des gallinacés, femelle adulte du coq, aux ailes courtes et à petite crête.

ARTICLE 4 : L'article 4.1.1.2 **Les bâtiments accessoires** est modifié en ajoutant après l'article 4.1.1.2.4 l'article suivant :

4.1.1.2.5 Dispositions relatives à la garde de poules

- Seuls les lots ayant une superficie de 1500 m² peuvent avoir un maximum de quatre (4) poules par terrain. Les coqs sont interdits;
- Pour toute garde de poules, l'aménagement d'un poulailler et d'un enclos extérieur est exigé. Lorsque l'activité d'élevage cesse, le poulailler et l'enclos doivent être démantelés et les lieux remis en état;
- Un seul poulailler et un seul enclos sont autorisés par terrain où est érigée une résidence unifamiliale isolée, et ce, selon les dispositions suivantes :
 1. La superficie minimale du poulailler est fixée à 0,37 m² par poule. La superficie de l'enclos extérieur est fixée à 0,92 m² par poule. Le poulailler et l'enclos ne peuvent excéder au total une superficie de 10 m²;
 2. La hauteur maximale du poulailler et de l'enclos est fixée à 2 mètres maximum;

3. Le poulailler et l'enclos sont autorisés seulement en cour arrière. Ils doivent être situés à au moins 1,5 m de toutes lignes de terrain et à 30 mètres de tous les puits;
- Les exigences d'entretien et d'hygiène suivantes s'appliquent à un poulailler et un enclos extérieur :
 1. Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté. Les excréments doivent être retirés du poulailler régulièrement et doivent être éliminés de façon sécuritaire;
 2. La nourriture et l'eau doivent être conservées dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur de manière à ne pas attirer d'autres animaux;
 3. L'aménagement du poulailler et de l'enclos extérieur doit permettre aux poules de trouver de l'ombre en période chaude et une source de chaleur en période plus froide;
 4. La conception du poulailler doit assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable;
 5. Aucune odeur liée à la garde de poules ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce.

ARTICLE 5 : L'article 7.7 **Constructions et architectures défendues** est modifié en ajoutant après le second paragraphe, les paragraphes suivants :

Nonobstant l'interdiction d'utiliser des conteneurs sur le territoire de la municipalité, il est possible d'utiliser :

- 1° Des conteneurs reconditionnés et retravaillés architecturalement dans les zones de conservation, de villégiature et les zones publiques, dans le cas d'usage à caractère extensif tel que terrain de camping, base de plein air, site événementiel ou activité du même genre;

Dans tous les cas, le projet de conteneur (un ou plusieurs) devra faire l'objet d'une recommandation du CCU et d'une résolution du conseil avant que le permis soit émis;

- 2° Des conteneurs reconditionnés et retravaillés pour y construire une résidence. Dans tous les cas, des plans d'architecte membre en règle avec son ordre devront être produits. Les

plans seront soumis au CCU et au conseil municipal et une résolution devra être entérinée par le conseil avant l'émission du permis de construction.

ARTICLE 6 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements;

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10^E JOUR DE JUILLET 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

2017-07-10-232

bb) **ADOPTION DU RÈGLEMENT 345-H-2017-105 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 345-H-90 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL AINSI QUE LE PLAN « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL URB-396-2 »**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que règlement numéro 345-H-2017-105 qui a pour objet de modifier le plan d'urbanisme 345-H-90 et ses amendements afin de revoir les grandes affectations du sol ainsi que le plan « Les grandes affectations du sol urb-396-2 », soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-H-2017-105

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-H-2017-105 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 345-H-90 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL AINSI QUE LE PLAN « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL URB-396-2 »

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement 345-H-90 concernant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Calixte afin de remplacer une affectation industrielle par un secteur résidentiel à faible densité;

- ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier son plan d'urbanisme afin de l'adapter aux besoins actuels de sa population;
- ATTENDU QUE l'annulation de la zone industrielle au profit d'une zone résidentielle à faible densité correspond aux orientations telles qu'édictées dans le plan de vision 2011-2026;
- ATTENDU QUE le changement de vocation de la zone industrielle pour une vocation résidentielle à faible densité assurera une meilleure cohabitation avec les secteurs avoisinants qui sont à caractère résidentiel;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 10 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : L'article 7.6 L'aire industrielle est remplacé par l'article suivant :

7.6 L'aire industrielle

Les aires industrielles se retrouvent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Elles visent un petit terrain de faible superficie et un autre de superficie suffisamment importante où l'on retrouve les infrastructures municipales. Ces deux secteurs ne permettent à peu près pas d'ajout de l'activité industrielle, et sont largement occupés. Les activités publiques de fortes incidences et commerciales sont également permises dans l'aire de grande superficie.

ARTICLE 3 : Modification du plan « **Les grandes affectations du sol** »

Le plan numéro URB-396-2 « **Les grandes affectations du sol** » faisant partie intégrante du règlement 345-H-90, plan d'urbanisme, est modifié en remplaçant l'affectation industrielle située au centre du périmètre urbain par l'affectation résidentielle de faible densité.

ARTICLE 4 : Le présent règlement de même que l'annexe 1 font partie intégrante du règlement 345-H-90 et ses amendements qu'ils modifient.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10^E JOUR DE JUILLET 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

2017-07-10-233

cc) **ADOPTION DU SECOND PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2017-106 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN DE CHANGER LA VOCATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE I1-72 POUR UNE ZONE À USAGE RÉSIDENTIEL**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le projet de règlement numéro 345-A-2017-106 qui a pour objet de modifier le règlement sur le plan d'urbanisme afin de changer la vocation de la zone industrielle I1-72 pour une zone à usage résidentiel», soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2017-106

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN DE CHANGER LA VOCATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE I1-72 POUR UNE ZONE À USAGE RÉSIDENTIEL

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de remplacer la zone industrielle I1-72 par une zone résidentielle;

ATTENDU QU' la zone industrielle I1-72 est située au cœur du noyau villageois et adossée à des zones résidentielles;

ATTENDU QUE il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de l'adapter aux besoins actuels de sa population;

ATTENDU QUE la municipalité conformément à son plan de vision 2011-2026, privilégie le développement résidentiel et de villégiature plutôt qu'industriel;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : **Amendement au plan de zonage**

L'article 1.1.8 « **Le plan de zonage** » plan numéro 321-2 est modifié en ajoutant après le sous article 1.1.8.19 le sous article 1.1.8.20 :

1.1.8.20 La zone I1-72 est remplacée dans sa totalité par la zone R1-72.

ARTICLE 3 : L'article 4.1.1.1.1 « **Marge de recul** » est modifié afin de corriger la numérotation suivante, **1. Les garages privés en respectant la marge minimum prévue dans chaque zone par :**

10. Les garages privés en respectant la marge minimum prévue dans chaque zone.

ARTICLE 4 : L'article 4.1.2.1 « **Les zones R1** » est modifié en ajoutant les articles suivants :

4.1.2.1.8 La zone R1-72

Les constructions et usages permis sont les suivants :

- Les usages de la classe « a » du groupe résidentiel;
- Type de structure : isolée, jumelée et en rangée;
- Nombre d'étages permis : 1, 1½ et 2;
- Les usages de la classe « b » du groupe public;
- Les usages accessoires, les usages complémentaires et domestiques.

4.1.2.1.8.1 Dispositions générales

Les normes et exigences des articles 4.1.1 s'appliquent à l'exception de l'article 4.1.1.11.

4.1.2.1.8.2 Dispositions particulières

Les normes et exigences des articles 4.1.2.2.1 à 4.1.2.2.6 s'appliquent.

ARTICLE 5 : Le présent règlement de même que l'annexe 1 font partie intégrante du règlement 345-A-88 et ses amendements qu'ils modifient.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10^E JOUR DE JUILLET 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

2017-07-10-234

dd) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « JONATHAN BOUCHARD » - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL AU PARC CENTRAL**

ATTENDU QU' en vertu de sa résolution 2017-06-12-, la municipalité autorisait la construction d'une structure d'accueil au parc central;

ATTENDU QUE par cette même résolution les services de M. Jonathan Bouchard, artiste sculpteur de Saint-Calixte ont été retenus pour réaliser cette œuvre;

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture au nom de M. Jonathan Bouchard, au montant de 13 758.08 \$ taxes incluses, dont 80% est payé à même la subvention FDT et 20% par le fonds de roulement, le tout amortit sur une période de 10 ans.

2017-07-10-235

ee) **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE "TRANSPORT PAYSAGISTE BENOIT CHARBONNEAU INC." –CONCASSAGE DE PIERRE**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour le concassage de pierre (Projet # P-2017-004);

ATTENDU QUE trois (3) entrepreneurs ont été invités à soumissionner;

ATTENDU QU' à la suite de cet appel d'offres, la municipalité a reçu qu'une seule (1) soumission;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics de la municipalité, M. Daniel Macoul, a favorablement recommandé l'acceptation de la susdite soumission, après examen de sa conformité;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Article 1 : Le conseil municipal accepte la soumission de Transport Paysagiste Benoit Charbonneau Inc. relativement aux travaux de de concassage de pierre au tarif de 4,09 \$/tonne métrique, le tout, excluant les taxes applicables, conformément à l'engagement du soumissionnaire et lui adjuge le contrat conformément aux documents d'appel d'offres;

Article 2 : Le calibre de pierres visé par le contrat sera de 20 000 tonnes métriques de MG-20;

Article 3 : Le site d'extraction et de concassage est celui situé sur le lot 3 185 768 dont le matricule est le 7694-42-3132;

Article 4 : La pierre devra être concassée au plus tard le 1^{er} septembre 2017;

Article 5 : Que la dépense soit imputée aux règlements d'emprunt respectifs, et ce, proportionnellement à la quantité de pierres utilisées par chacun d'eux;

Article 6 : Copie de la présente résolution soit transmise au soumissionnaire, pour son information et sa gouverne;

7. AVIS DE MOTION

AM-2017-07-10-17

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 630-2017 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-CALIXTE

Je, Normand Guin, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera présenté un règlement établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Calixte.

Je demande également dispense de lecture, et ce, conformément à la loi.

AM-2017-07-10-18

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 628-2017 – RÈGLEMENT D’EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 191 896 \$ ET UN EMPRUNT DE 191 896 \$ POUR LA RÉFECTION D’UNE PARTIE DES RUES DU DOMAINE DES VALLÉES

Je, François Dodon, conseiller, donne avis de motion qu’à une séance ultérieure, il sera présenté un règlement d’emprunt décrétant une dépense de 191 896 \$ et un emprunt de 191 896 \$ pour la réfection d’une partie des rues du Domaine des Vallées.

Je demande également dispense de lecture, et ce, conformément à la loi.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 754 659.34 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 108 840.00 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 127 942.13 \$ concernant les salaires payés du 21 mai au 17 juin 2017/quinzaine et du 1^{er} juin au 30 juin 2017/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 754 659.34 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
11841	THOUIN, LOUIS-CHARLES	2 427.81 \$
11842	CLEMENT DUHAMEL	1 423.11 \$
11843	VENTES FORD ELITE (1978) INC	459.25 \$
11844	RYAN DEMONTIGNY	250.00 \$
11845	TRISTAN GANEO	250.00 \$
11846	YOVANE-GEORGE MAZILE	250.00 \$
11847	CALFEUTRAGE ELITE INC.	8 003.62 \$
11848	LA CAPITALE ASSURANCES	19 887.57 \$
11849	CARDINAL, DENISE	150.00 \$
11850	COUCHE-TARD INC.	250.03 \$
11851	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	8 071.25 \$
11852	EXCAVATION MARC VILLENEUVE	40 309.42 \$
11853	ANNULÉ	- \$
11854	MAÇONNERIE CHRISTIAN LALAN-CETTE INC.	19 028.36 \$
11855	MAISON DES JEUNES DE SAINT-CALIXTE	150.00 \$
11856	MUNICIPALITE SAINTE-MARIE-SALOME	70.00 \$
11857	LA MUTUELLE DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	1 000.00 \$
11858	PROPULSION EVENEMENT	2 511.14 \$
11859	PHILIPPE RIOPELLE	136.21 \$
11860	SMITH, STEPHANIE	165.72 \$
11861	S.PAYETTE ELECTRIQUE INC.	298.94 \$
11862	ZBONA, POMPILIU DINU	656.38 \$
11863	ANNULÉ	- \$
11864	ST-ONGE, ROBERT	2 100.00 \$

11865	ST-ONGE, ROBERT	2 100.00 \$
11866	ST-ONGE, ROBERT	2 100.00 \$
11867	ST-ONGE, ROBERT	2 100.00 \$
11868	ST-ONGE, ROBERT	2 100.00 \$
11869	ST-ONGE, ROBERT	2 100.00 \$
11870	ST-ONGE, ROBERT	2 100.00 \$
11871	ST-ONGE, ROBERT	2 100.00 \$
11872	AUTOMOBILES LÉVEILLÉ INC.	36 876.53 \$
11873	ST-ONGE, ROBERT	2 100.00 \$
11874	ANNIE CHARBONNEAU	50.00 \$
11875	FOURNIER SYLVIE	400.00 \$
11876	SALOIS THERIAULT YANICK	1 029.60 \$
11877	CLUB DE SOCCER SAINT-CALIXTE 2010	2 185.00 \$
11878	COUCHE-TARD INC.	209.23 \$
11879	DUVAL, REJEAN	245.00 \$
11880	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC	350 079.00 \$
11881	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	57 141.32 \$
11882	SHERIF DU DISTRICT DE JOLIETTE	1 851.11 \$
11883	SMITH, STEPHANIE	414.46 \$
11884	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	119 144.00 \$
11885	SHERIF DU DISTRICT DE JOLIETTE	1 850.00 \$
11886	PETITE CAISSE (BIBLIOTHEQUE)	241.09 \$
11887	9283-7087 QUEBEC INC.	400.00 \$
11888	CHABOT MARIO	51.97 \$
11889	LEBEAULT MIGUEL	400.00 \$
11890	TREMBLAY MARTIN	44.00 \$
11891	CIBC WOOD GUNDY	1 619.00 \$
11892	MINISTRE DES FINANCES	220.00 \$
11893	PETITE CAISSE (BUREAU)	104.55 \$
11894	PROLUDIK INC.	369.64 \$
11895	ANNULÉ	- \$
11896	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES- LAURENTIDES	17 440.56 \$
11897	SSQ GROUPE FINANCIER	19 201.44 \$
11898	SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	400.00 \$
11899	SYNDICAT DES POMPIERS	288.00 \$
11900	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	717.04 \$
11901	PAYSAGEMENT TOM POUSSE	2 874.38 \$
11902	MINISTRE DES FINANCES	416.10 \$
11903	LES AILES DE L'ESPOIR	6 000.00 \$
11904	BEAUDOIN ANDRE	541.74 \$
11905	A/S BOURQUE RAYMONDE & NATHA- LIE	1 465.38 \$
11906	ASSOCIATION DES POMPIERS VO- LONTAIRES	1 340.00 \$
11907	CALFEUTRAGE ELITE INC.	2 907.38 \$
11908	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	180.00 \$
11909	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	74.88 \$
11910	VOXSUN TELECOM INC	662.76 \$
11911	COUCHE-TARD INC.	575.37 \$
		<u>754 659.34 \$</u>

b) Le directeur général par intérim dépose la liste des paiements Internet au montant de 108 840.00 \$

AGENCE DU REVENU DU CANADA	20 634.82 \$
BELL CANADA	75.88 \$

BELL CANADA	197.76 \$
BELL MOBILITE	1 386.33 \$
BELL MOBILITE PAGETTE	441.71 \$
CARRA	1 895.40 \$
FLEETCOR CANADA MASTERCARD	15 477.29 \$
HYDRO-QUEBEC	1 506.91 \$
HYDRO-QUEBEC	431.72 \$
HYDRO-QUEBEC	1 344.91 \$
HYDRO-QUEBEC	389.86 \$
HYDRO-QUEBEC	483.54 \$
HYDRO-QUEBEC	27.10 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 293.14 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	26 275.65 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	28 548.37 \$
SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 178.80 \$
VIDEOTRON	155.82 \$
VIDEOTRON	12.52 \$
VISA DESJARDINS	729.57 \$
VISA DESJARDINS	733.18 \$
VISA DESJARDINS	25.33 \$
VISA DESJARDINS	171.23 \$
VISA DESJARDINS	3 423.16 \$
	108 840.00 \$

- c) Le directeur général par intérim dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 127 942.13 \$ \$ concernant les salaires du 21 mai au 17 juin 2017/quinzaine et du 1^{er} juin au 30 juin 2017/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
08-juin-17	21 mai 2017 au 3 juin 2017	12-quinzaine	56 947.42
13-juin-17	4 juin 2017 au 17 juin 2017	13-quinzaine	61 261.46
23-juin-17	1er juin 2017 au 30 juin 2017	6-mensuel	9 733.25
			127 942.13 \$

2017-07-10-236

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général par intérim à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 160 464.16 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
11912	RIVEST MIRIAM	182.85 \$
11913	ACIER OUELLETTE INC.	4 127.09 \$
11914	APSAM	1 185.87 \$
11915	ATELIER HYDRAULUC	105.81 \$
11916	LES AUTOBUS MOREAU INC.	482.89 \$
11917	BAUVAL	2 023.64 \$
11918	ENVIRO SANI-NORD	627.76 \$
11919	CENTRE PLEIN AIR L'ETINCELLE	1 260.00 \$
11920	CERTIFIED LABORATORIES	778.33 \$

11921	CLB UNIFORMES INC.	2 288.47 \$
11922	CLOTURES LAURENTIDES INC.	1 962.05 \$
11923	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	1 440.00 \$
11924	CORPORATION DE LA FETE NATIONALE	304.68 \$
11925	CRD CREIGHTON	539.04 \$
11926	DAZE NEVEU, ARPENTEURS-GEOMETRES	2 082.62 \$
11927	DICOM EXPRESS	107.46 \$
11928	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	393.24 \$
11929	9309-9943 QUEBEC INC.	357.57 \$
11930	DUNTON RAINVILLE	13 958.84 \$
11931	EBI ENVIRONNEMENT INC.	9 197.21 \$
11932	EIJ EQUIPEMENT INDUSTRIEL JOLIETTE	198.88 \$
11933	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	12 697.06 \$
11934	EQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE	231.19 \$
11935	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	757.53 \$
11936	EQUIPEMENTS TWIN INC.	287.44 \$
11937	EQUIPEMENTS & LUBRIFICATIONS	155.22 \$
11938	EQUIPEMENT DE REHABILITATION	722.82 \$
11939	L'EQUIPEUR	291.96 \$
11940	FAST T.R.A.C.	8 519.44 \$
11941	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	2 054.59 \$
11942	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	940.23 \$
11943	GARAGE DE MAC	303.96 \$
11944	GAUVIN EQUIPEMENT INC.	4 667.76 \$
11945	GINGRAS & FILS RESSORTS INC.	3 280.23 \$
11946	GROUPE TANGUAY ET ASSOCIES	6 898.50 \$
11947	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	2 230.06 \$
11948	J. LACROIX & FILS INC.	1 107.56 \$
11949	JUTEAU RUEL INC.	41.76 \$
11950	LAROCHE ARCHITECTE	356.42 \$
11951	LAURENTIDES EXPERTS-CONSEILS INC.	1 647.02 \$
11952	LIBRAIRIE MARTIN INC.	223.25 \$
11953	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	12.60 \$
11954	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 160.31 \$
11955	LOCATION CELEFETE INC.	252.20 \$
11956	LOCATION DU NORD	319.28 \$
11957	LOUBAC	5 801.36 \$
11958	LUMIDAIRE INC.	556.51 \$
11959	MAK CONCEPT	2 105.00 \$
11960	MARCHE D. THERRIEN INC.	1 333.29 \$
11961	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	2 607.44 \$
11962	NORTRAX QUEBEC INC.	356.72 \$
11963	ORKIN CANADA CORPORATION	60.94 \$
11964	PG SOLUTIONS	2 621.43 \$
11965	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	60.83 \$
11966	ANNULÉ	- \$
11967	ANNULÉ	- \$
11968	ANNULÉ	- \$
11969	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	3 112.61 \$
11970	PIECES D'AUTO R. THERIEN INC.	327.51 \$
11971	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	45.19 \$
11972	POUDRIER, MICHEL	613.70 \$
11973	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	143.71 \$
11974	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	517.80 \$
11975	PROLUDIK INC.	235.68 \$

11976	9079-9099 QUEBEC INC.	117.82 \$
11977	9317-9638 QUÉBEC INC.	1 132.50 \$
11978	GAÉTAN MARTIN	85.00 \$
11979	ANNULÉ	- \$
11980	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	277.31 \$
11981	RCI ENVIRONNEMENT INC.	9 444.22 \$
11982	R. LACROIX INC.	618.28 \$
11983	SERVICES DE CAFE VAN HOUTTE INC.	511.38 \$
11984	SERVICES BEN MENAGE	3 449.25 \$
11985	SIGNEL SERVICES INC.	583.84 \$
11986	S.PAYETTE ELECTRIQUE INC.	1 163.54 \$
11987	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	105.78 \$
11988	ANNULÉ	- \$
11989	ANNULÉ	- \$
11990	TECHNO DIESEL INC.	13 925.23 \$
11991	TIR DE TRACTEURS ANTIQUES	260.00 \$
11992	TOILETTES QUEBEC	609.38 \$
11993	UNIFORMES MODERNA	50.59 \$
11994	VITRO-VISION INC.	158.66 \$
11995	WASTE MANAGEMENT	14 240.13 \$
11996	WURTH CANADA LIMITEE	468.84 \$
		160 464.16 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-07-10-237

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 50.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM